

G/R TERRITOIRE DE RUHENGERI
TERRITOIRE
DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI
GEBIED

N°
Rappeler dans la réponse
la date et le numéro.
In het antwoord vermelden
nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op het n°

du 19.....
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp

Ruhengeri , le 23 Décembre 1954.-
de

N° 3694/JUST.-1/02

A Monsieur le Greffier du Tribunal
de Première Instance du Ruanda-Urundi

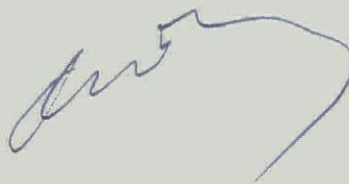
à

U s u m b u r a ; -

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre 4057/330/D+/Huis.R.
du 9 décembre 1954, j'ai l'honneur de vous renvoyer
la signification du procès-verbal d'adjudication
Publique.-

L'Huissier, A. DEVISSEUR.-



Ruhengeri



9876

526

1308

JB.

Greffé du Tribunal de Première Instance d'Usumbura.

Usumbura, le 9 Décembre 1954

Objet :

~~XXXXXXXXXX~~

D4
~~4857~~/330/Huiss. (Récommandé)

SIGNIFICATION D'EXPLOIT T.F.

C/

MOINIL JEAN ET SON EPOUSE.

Monsieur l'Huissier
de & à
RUHENGIERI.

Handwritten: Huiss / Dm
3577 / Just. 1/02
14/12/54

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, original et copie d'un exploit de ~~SOMME~~ signification et du procès-verbal d'adjudication publique MOINIL JEAN ET SON EPOUSE en vous priant de le signifier sans retard à :

parlant à sa personne.

Le sommé signe sa réponse. En cas de refus, l'huissier en fait mention sur l'exploit. La copie sera remise au sommé et l'original renvoyé sans retard au Greffe du Tribunal, dûment complété et signé.

~~En cas de paiement volontaire ou par acte de procédure, le sommeur ne doit pas remettre l'exploit au greffe, mais le remettre directement à l'exploité. L'exploit doit être complété et signé par le sommeur. L'exploit doit être remis au greffe du Tribunal, dûment complété et signé.~~

~~L'exploit doit être remis au greffe du Tribunal, dûment complété et signé.~~

Pr. Le Greffier, Adjoint
P. MAQUESTRIAU.

Handwritten signature of P. Maquestriau

epouse!